

Assurance-vie temporaire et assurance-accident

Assurance-vie temporaire de l'adhérent et du conjoint

Chaque unité vous offre une couverture de 35 000 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans.
Protection maximale de l'adhérent 560 000 \$ (16 unités)
Protection maximale du conjoint 560 000 \$ (16 unités)

Assurance-vie des enfants

La prime mensuelle prévue couvre tous les enfants admissibles, peu importe leur nombre, à raison de 5 000 \$ d'assurance par enfant.

Assurance-accident de l'adhérent et du conjoint

Prime mensuelle par unité 1,25 \$
Chaque unité vous offre une couverture de 25 000 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans.
Protection maximale de l'adhérent 200 000 \$ (8 unités)
Protection maximale du conjoint 200 000 \$ (8 unités)

PRIME MENSUELLE PAR UNITÉ DE 35 000 \$¹

Âge ²	Taux non-fumeurs ³		Taux ordinaires	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
Moins de 36 ans	3,25 \$	2,75 \$	4,75 \$	3,75 \$
De 36 à 40	4,50	3,50	7,50	5,75
De 41 à 45	6,25	5,25	11,25	8,75
De 46 à 50	9,25	7,25	16,25	12,50
De 51 à 55	13,75	10,25	25,00	19,00
De 56 à 60	20,00	16,75	36,25	26,25
De 61 à 72	30,00	25,00	50,00	37,50
73 et 74 ans	Aucune prime à verser			
75 ans et plus	Garantie de prolongation d'assurance			

UNE SEULE PRIME MENSUELLE POUR TOUS LES ENFANTS ADMISSIBLES

5 000 \$ d'assurance pour chaque enfant admissible, peu importe leur nombre : 1,17 \$

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS

Perte	Pourcentage de la valeur des unités payable
De la vie	100 %
Des deux mains, des deux pieds ou de la vision des deux yeux	100 %
D'une main et d'un pied	100 %
D'une main ou d'un pied, et de la vision d'un oeil	100 %
De l'ouïe et de la parole	100 %
Quadriplégie, paraplégie, ou hémiplegie	100 %
De l'usage des deux bras ou des deux mains	100 %
D'un bras (ou de son usage) ou d'une jambe	75 %
D'une main (ou de son usage), ou d'un pied, ou de la vision d'un oeil	50 %
De l'ouïe ou de la parole	50 %
Du pouce et de l'index d'une même main	25 %
De l'ouïe d'une oreille	25 %

¹ À partir de 66 ans, le montant d'assurance diminue chaque année de 3 500 \$ par unité jusqu'à ce que le capital assuré soit ramené à 3 500 \$ par unité.

² Aux fins des primes et des prestations, l'âge s'entend de l'âge atteint au 1^{er} septembre, date anniversaire du contrat d'assurance. Les primes de l'assurance-vie temporaire de l'adhérent et du conjoint augmentent avec l'âge.

³ Les proposants n'ayant pas fumé la cigarette au cours des 12 derniers mois et répondant aux normes médicales de la Financière Manuvie sont admissibles au tarif réduit des non-fumeurs. Les assurés doivent informer la Financière Manuvie si leur statut passe de non-fumeurs à fumeurs après l'entrée en vigueur de l'assurance.

Assurance du revenu et assurance frais généraux

Assurance Protection du revenu de l'adhérent

Chaque unité vous offre une prestation mensuelle de 100 \$.
Protection maximale¹ 4 500 \$ (45 unités)

PRIME MENSUELLE PAR UNITÉ DE 100 \$/PAR MOIS

Âge ²	Période d'attente ³			
	30 JOURS	90 JOURS	120 JOURS	180 JOURS
Moins de 40 ans	1,10 \$	0,83 \$	0,80 \$	0,77 \$
40 à 49 ans	2,12	1,55	1,50	1,42
50 à 69 ans	4,00	3,08	3,00	2,83
70 ans	La couverture prend fin.			

Assurance frais généraux de l'adhérent

Chaque unité vous offre une prestation mensuelle de 100 \$.
Protection maximale 3 500 \$ (35 unités)

PRIME MENSUELLE PAR UNITÉ DE 100 \$/PAR MOIS

Les indemnités commencent après : 7 jours ³	14 jours ³			
	6 MOIS	12 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
Moins de 40 ans ²	0,83 \$	1,00 \$	0,75 \$	0,92 \$
40 à 49 ans ²	1,32	1,62	1,13	1,42
50 à 64 ans ²	2,50	3,08	2,17	2,67
65 ans ²	La couverture prend fin.			

¹ Vous pouvez couvrir le moindre des deux montants suivants : 50 % de votre revenu brut gagné ou 4 500 \$.

² L'âge s'entend de l'âge atteint à l'anniversaire contractuel du 1^{er} septembre.

³ Les prestations ne sont pas payables durant cette période.

Les primes sont déductibles du revenu imposable, mais les prestations sont imposables.